

**DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE**

**Avant de remplir ce document, veuillez lire la note explicative au verso.**

Nom – Prénom\* : .....

Adresse\* :  
(Rue – Code Postal – Commune) .....

N° de téléphone et/ou e-mail : .....

N° de registre national\* :   .   .     -

Date de la pension légale ou anticipée\* :   /   /

La pension complémentaire peut, après prélèvement des retenues (para)fiscales légales obligatoires, être versée à votre numéro de compte :

N° IBAN\* :

Sous la forme :  d'un capital unique <sup>(1)</sup>  d'une rente annuelle <sup>(1)</sup>

(\*) Champ obligatoire

**A joindre :**

- une copie recto/verso de votre carte d'identité ou passport sur laquelle (lequel) figurent votre nom, votre signature et votre numéro de registre national ;
- une copie de votre carte bancaire sur laquelle figure votre nom ;
- une copie de la notification de la décision relative à votre pension légale ou anticipée (que vous avez reçue du Service Fédéral des Pensions ou S.F.P.).

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la loi relative au pacte entre les générations <sup>(2)</sup> et je confirme que :

je suis resté(e) actif (active) de manière ininterrompue durant les 3 dernières années qui précèdent immédiatement l'**âge légal de la retraite**. <sup>(3)</sup>  
Sur demande, j'enverrai une attestation d'emploi.

**OU**

j'ai atteint une **carrière complète de 45 ans** (càd 45 années de 104 jours) **ET** je suis **resté(e) actif (active) de manière ininterrompue** durant les 3 dernières années qui précèdent immédiatement la date à laquelle j'ai atteint une carrière complète. <sup>(3)</sup>  
Sur demande, j'enverrai une attestation d'emploi.

**OU**

je ne suis pas resté(e) actif (active) de manière ininterrompue durant les 3 dernières années qui précèdent immédiatement l'âge de la retraite. <sup>(3)</sup>

Fait à\* : ..... le :   /   /

Signature de l'affilié\* : .....

**Cette demande ainsi que les documents devront être envoyés à :**

Par poste :  
AXA Belgium – Sector Plans  
Fonds 2<sup>ème</sup> pilier CP 130 Labeur FSE – TR1/998  
Place du Trône 1  
1000 Bruxelles

Par mail :  
[sectorplans@axa.be](mailto:sectorplans@axa.be) avec mention du :  
▪ Nom et prénom  
▪ Numéro de registre national

(1) Veuillez cocher la case correspondant à votre choix.  
(2) Voir point 4 'le pacte entre les générations' au verso.  
(3) Veuillez cocher la case correspondant à votre situation.

**G1**

## DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE PENSION LÉGALE OU ANTICIPÉE

Si, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, vous avez travaillé comme ouvrier **dans le secteur de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux**, vous pouvez alors bénéficier, au moment de votre mise en pension, d'une pension complémentaire en plus de votre pension légale ou anticipée.

### 1. Quand pouvez-vous demander votre pension complémentaire ?

Vous pouvez demander votre pension complémentaire – à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011 – au moment où vous prenez :

- \* soit votre pension légale (65 ans) ;
- \* soit une pension anticipée (à partir de 60 ans) ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le paiement de la pension complémentaire est couplé à la pension de retraite légale : lors de votre mise à la retraite, votre pension complémentaire vous sera payée. Il n'est pas possible de retarder le paiement de votre pension complémentaire après avoir déjà pris votre retraite.

### 2. Comment votre pension complémentaire doit-elle être demandée ?

Si vous prenez votre pension légale ou anticipée vous êtes le bénéficiaire de votre pension complémentaire. Vous devez alors demander vous-même votre pension complémentaire au moyen du formulaire "Demande de paiement de la pension complémentaire" (au verso de cette page) et l'envoyer, dûment complété et signé ainsi que les documents demandés, à AXA Belgium.

Après réception et vérification des documents, l'organisme de pension AXA Belgium procédera au paiement selon le mode de paiement de votre choix.

### 3. Sous quelle forme votre pension complémentaire est-elle payée ?

Vous avez le choix entre une prestation sous la forme d'un capital unique ou d'une rente viagère annuelle à condition que le montant annuel de la rente à payer soit supérieur à 500,00 EUR (ce montant fait l'objet d'une indexation annuelle).

A défaut d'un écrit indiquant votre choix, le versement s'effectuera en capital.

### 4. Quelles sont les retenues (para)fiscales sur votre pension complémentaire ?

Dans l'état actuel de la législation, votre capital pension complémentaire fera l'objet des retenues suivantes :

- \* une cotisation INAMI de 3,55% ;
- \* une cotisation de solidarité de 0% à 2%, en fonction de l'importance du capital pension ;
- \* un impôt sur les personnes physiques de 16,5% ; \*
- \* une taxe communale de 7% en moyenne (uniquement sur l'impôt des personnes physiques dont question au point précédent) ;
- \* la participation bénéficiaire est soumise aux cotisations INAMI et solidarité, mais n'est pas taxée à l'impôt des personnes physiques.

#### \* Le pacte entre les générations : taux d'imposition réduit

Selon les dispositions de la loi relative au pacte entre les générations le taux distinct s'appliquant sur le capital pension complémentaire est ramené de 16,5% à 10% :

- si vous partez à la **pension légale** et si vous êtes resté effectivement actif durant les 3 dernières années qui précèdent immédiatement l'âge légal de la retraite, vous pouvez bénéficier de l'impôt réduit de 10%.
- si vous partez à la **pension anticipée** après une **carrière complète de 45 ans** de travail et que vous êtes resté effectivement actif durant les 3 dernières années qui précèdent immédiatement la date à laquelle vous avez atteint une carrière complète, vous pouvez également bénéficier de l'impôt réduit de 10%.

*Exemples de périodes d'activité assimilées :*

- \* Périodes de Maladie ou Invalidité légales sans résiliation du contrat de travail ;
- \* RCC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec une obligation de disponibilité sur le marché du travail;
- \* Chômage involontaire sans aucun refus de formation/emploi proposé ET à condition de rester disponible sur le marché du travail.